

« *Franciscus et maria dei gratia rex  
et regina francorum scotorum* »

Échelles et évolutions de la réflexion politique  
au temps des troubles du règne de François II,  
roi de France et d'Écosse (1559-1560)

**Sophie Tédor**

Université Paris-Sorbonne, Centre Roland Mousnier (UMR 8596)

Cet article cherche à savoir comment, dans le contexte des troubles religieux du XVI<sup>e</sup> siècle, la *Reformation Rebellion* écossaise commencée en mai 1559 a pu influencer la réflexion politique qui, en France, suit la conjuration d'Amboise de mars 1560. Alors que la France et l'Écosse sont réunies sous les couronnes de François II et de Marie Stuart, les similitudes entre ces deux crises, autant politiques que religieuses, provoquent chez les autorités françaises une prise de conscience quant à la nécessaire redéfinition de la pratique et la figure monarchique. En jouant sur les échelles de pouvoir du roi de France, c'est donc cette réflexion politique sur la nature du pouvoir royal qu'il s'agit d'étudier.

*This article analyzes how, in the context of religious conflicts of the sixteenth century, the Scottish 'Reformation-Rebellion' began in May 1559 may have influenced the political thinking born in France after the conspiracy of Amboise in March 1560. While France and Scotland are united under the crowns of Francis II and Mary Stuart, the similarities between the two crises, both political and religious, raise the awareness of the French authorities on the need to redefine the monarchical practice and figure. By varying the levels of power of the King of France, this study examines the political reflection caused by these crises about the nature of royal power.*

« *Franciscus et maria dei gratia rex et regina francorum scotorum* »  
Échelles et évolutions de la réflexion politique au temps  
des troubles du règne de François II, roi de France et  
d'Écosse (1559-1560)

En mai 1559, alors que la Réforme protestante et les conflits religieux troublent la Chrétienté depuis une quarantaine d'années, la noblesse calviniste d'Écosse déclenche la *Reformation Rebellion* contre la régente française et catholique, Marie de Guise. Depuis 1554, elle gouverne l'Écosse au nom de sa fille, la reine Marie Stuart, aussi devenue reine de France par son mariage en 1558 avec le dauphin François et depuis son accession au trône à la mort d'Henri II le 10 juillet 1559. La crise, d'abord religieuse, devient peu à peu également politique : les rebelles soutenus par le réformateur John Knox et réunis sous le titre de *Lords de la Congrégation* par la signature du *First Band*<sup>1</sup> en décembre 1557, demandent la liberté de conscience et de culte mais s'en prennent aussi au gouvernement de Marie de Guise et à l'influence française en Écosse incarnée par les deux frères de la régente. Le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine, oncles de Marie Stuart, ont en effet pris en main les affaires françaises et écossaises depuis l'avènement de François II et sont à l'origine de l'intervention militaire destinée à mater la révolte des *Lords*.

En France, un peu moins d'un an plus tard, en mars 1560, une conjuration menée par une frange réformée de la noblesse contre les Guise est découverte à Amboise. Les motifs de la conjuration, qui tente de soustraire le jeune roi à l'influence des deux frères, sont, comme pour la crise écossaise, autant politiques que religieux. Le duc et le cardinal prennent très vite conscience des similitudes entre les deux crises. Le 31 mars, dans une lettre adressée à la régente, ils remarquent que « c'est quasi le mesme train<sup>2</sup> » qu'ont pris les rebelles français et écossais.

Malgré le parallélisme et la concomitance des deux situations, les historiens français et anglo-saxons s'intéressent depuis peu de temps au détail des relations entre la France et l'Écosse dans les années 1559-1560. Ces années constituent pourtant la fin mais aussi l'apogée de l'*Auld Alliance*<sup>3</sup>. Alliés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, les deux royaumes sont en effet réunis en 1558 par l'union des couronnes personnelles de François II et de Marie Stuart et par la naturalisation accordée aux Écossais à cette occasion<sup>4</sup>. En France, Eric Durot, dans sa récente thèse sur François de Lorraine, propose une analyse originale des liens existants entre les politiques française et écossaise des Guise et prouve ainsi que le règne de François II mérite d'être étudié à une échelle nord-européenne. Ce qui nous intéresse dans son propos, c'est l'allusion au fait que les épisodes de la crise écossaise ont pu devenir des « contre-exemples<sup>5</sup> » incitant les autorités françaises à opérer, après la conjuration d'Amboise, un changement de politique à l'égard des réformés de France

---

<sup>1</sup> John Knox, *The Works of John Knox*, éd. David Laing, Edimbourg, The Wodrow Society, 1848, t. IV, p. 273. Parmi les Grands d'Écosse signataires du *First Band*, on trouve les comtes d'Argyll, de Glencairn, de Morton ou encore John Erskine de Dun. Le *Second Band*, signé en août 1559, tout en rappelant la lutte pour la Réforme, est nettement plus politique et anti-français.

<sup>2</sup> *Lettres du Cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, éd. Daniel Cuisiat, Genève, Droz, 1998, p. 649-652.

<sup>3</sup> Eric Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* : la légitimité du pouvoir en question entre Écosse, France et Angleterre (1558-1561) », *Histoire, économie & société*, mars 2007, vol. 26, n° 1, p. 4

<sup>4</sup> *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVI<sup>e</sup> siècle*, éd. Alexandre Teulet, Paris, Veuve J. Renouard, 1862, t. 1, p. 312-314. Henri II fait d'eux des régnicoles au même titre que les sujets français.

<sup>5</sup> Eric Durot, *François de Lorraine: duc de Guise entre Dieu et le Roi*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p. 625.

passant d'une politique répressive héritée d'Henri II à une politique de conciliation. Son allusion est venue rencontrer une intuition née de la lecture des textes produits par les réformés français au printemps 1560 pour justifier la conjuration. Cette intuition imagine comment une réflexion générale sur le pouvoir et la figure du roi de France avant le début officiel des guerres de Religion c'est-à-dire dès 1559-1560 a pu être cause de la politique de conciliation. Dans le but de trouver des solutions à la crise politico-religieuse qui éclate en France et afin de maintenir l'autorité du roi, les autorités royales auraient en effet été poussées à repenser leur politique et, plus généralement, la pratique du pouvoir et la représentation de la figure monarchique. La rencontre entre cette intuition et le travail d'Éric Durot fait naître l'hypothèse selon laquelle la situation écossaise a pu participer à cette réflexion.

Ce n'est toutefois pas en tant que laboratoire que l'Écosse a pu y participer. Jusqu'à la signature du traité d'Édimbourg qui, en juillet 1560, met fin à la régence française, la politique que les deux frères mènent sur place correspond moins à l'application d'une ligne directrice issue d'une réflexion qu'à une politique de l'urgence et de la temporisation à court terme<sup>6</sup>. La correspondance des ambassadeurs et les proclamations officielles<sup>7</sup> révèlent leurs décisions parfois contradictoires. Il faut dire que les Guise sont contraints d'agir au plus vite car à la remise en cause du pouvoir de la régente s'ajoute le risque d'un nouveau conflit avec l'Angleterre. La révolte des *Lords* constitue en effet une menace pour la paix tout juste signée au Cateau-Cambrésis entre la France, l'Angleterre d'Elisabeth I<sup>ère</sup> et les autorités espagnoles. Tandis que Philippe II, qui fait figure d'arbitre, espère bien préserver la paix, la reine d'Angleterre, déjà méfiante à l'égard du jeune couple royal français qui revendique son trône, espère profiter de la révolte calviniste et anti-française pour définitivement mettre fin à la menaçante *Auld Alliance* originellement créée contre l'ennemi commun anglais<sup>8</sup>. Puisant dans leur champ d'expérience<sup>9</sup>, les Guise utilisent donc toute la gamme des remèdes possibles<sup>10</sup> - force militaire, pardon royal, négociations - pour éteindre la révolte.

Cette politique de l'urgence dure, selon nous, jusqu'à la conjuration d'Amboise. L'épisode de mars 1560 semble en effet provoquer chez les autorités une prise de conscience quant à la particularité des temps et à la nécessité de repenser le pouvoir dans sa pratique et dans son rapport aux sujets, notamment hérétiques. C'est à cette prise de conscience et à la réflexion qu'elle entraîne que les événements écossais ont pu prendre part. Tout d'abord, la conjuration n'a certainement eu un tel impact sur les autorités françaises que parce qu'elle fait écho à ce qui se passe en Écosse. Par ailleurs, les causes mais surtout les échecs français de l'expérience écossaise ont pu devenir des points de départ de la réflexion sur le pouvoir royal. Il ne faut enfin pas oublier que les autorités françaises ne sont pas les seules à s'engager dans cette réflexion. Les lettres, manifestes ou libelles diffusés par les *Lords* entre mai 1559 et l'été 1560 s'interrogent, eux-aussi, en creux de leurs critiques, sur la nature du pouvoir. Or, compte tenu de leur ressemblance avec les textes justificatifs de la conjuration d'Amboise l'hypothèse d'une influence des écrits écossais sur les conjurés mais aussi d'un impact sur les décisions des autorités françaises est très tentante. Dès lors, c'est en jouant sur les échelles du pouvoir de François II et Marie Stuart mais aussi en interrogeant les réseaux liant les révoltés de ces années 1559-1560 que cette étude tentera

<sup>6</sup> E. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », *art. cit.*, p. 15.

<sup>7</sup> Les pièces citées dans cette étude sont essentiellement tirées de *Relations politiques, éd. cit.*; *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, éd. Louis Paris, Paris, Imprimerie Royale, 1841 ; *Calendar of State papers, Foreign Series, of the Reign of Elizabeth, 1558-1580* [désormais CSP], éd. Joseph Stevenson, London, Longman, 1863, vol. 1 (1558-1559), 2 (1559-1560) et 3 (1560-1561).

<sup>8</sup> Norman Macdougall, *An Antidote to the English: the Auld Alliance, 1295-1560*, East Linton, Tuckwell Press, 2001.

<sup>9</sup> Reinhart Koselleck, « Temps et histoire », *Romantisme. Revue de la Société des études romantiques*, 1987, n° 56, p. 9.

<sup>10</sup> E. Durot, *François de Lorraine, op. cit.*, p. 622.

de mesurer la participation écossaise à la réflexion politique française du début des guerres de Religion.

Cette analyse s'articulera autour de trois axes correspondant à trois points abordés dans le cadre de cette réflexion politique. Il s'agira d'abord d'étudier ce que le retour aux fondements du pouvoir et à sa nécessaire légitimité dans les textes des révoltés écossais et français apporte à la réflexion des autorités royales. Il sera ensuite question d'analyser la mise en place de la politique d'apaisement française et les débuts de la reconstruction de la figure royale qui l'accompagne. Nous montrerons pour finir qu'à la faveur des épisodes écossais semble émerger, plus généralement, une redéfinition du lien entre gouvernants et gouvernés.

## LE RETOUR AUX FONDEMENTS DU POUVOIR. LA NÉCESSAIRE LÉGITIMITÉ DE L'AUTORITÉ

### Sur la nécessaire légitimité de la tête du royaume

Aucun des textes des *Lords* écossais n'oublie de reprocher à Marie de Guise son manque de légitimité à gouverner. Il s'agit du point le plus débattu en Écosse au cours de la guerre des imprimés qui, de mai 1559 à août 1560, oppose, en plus des affrontements militaires, les nobles révoltés à la régente et aux autorités françaises. C'est d'abord la présence d'une étrangère à la tête des affaires et son lien familial aux Guise qui mettent cette question sur la table. Les textes écossais insistent en effet sur les origines françaises de la régente et de ses frères qui ont, selon eux, usurpé le pouvoir. Bien qu'elle soit la veuve de Jacques V d'Écosse et la mère de Marie Stuart, légitime héritière directement issue du sang royal écossais, Marie de Lorraine reste pour les *Lords* une « frenchwoman, of the house of Guise<sup>11</sup> ». Dans un manifeste du 6 octobre 1559 explicitement adressé à Marie Stuart, ils ne se privent pas de mentionner le droit que leur confèrent les origines étrangères de la régente – comme celles de François II d'ailleurs – à s'interroger sur le pouvoir de leur souveraine et sur la manière de gouverner de sa mère<sup>12</sup>.

De cette critique de l'usurpation du pouvoir par des étrangers découle l'accusation de non-respect des lois coutumières écossaises. Un texte intitulé le *Memoriall of certain pointes meete for restoring the Realme of Scotland to the Auciēt Weale*<sup>13</sup> produit par les *Lords* à la fin du mois d'août 1559 rappelle qu'en l'absence de Marie Stuart et tant qu'elle n'aura pas d'enfant les coutumes du royaume exigent que le gouvernement soit pris en charge par « the nex heyres of the Croune » – les plus proches héritiers de la Couronne – c'est-à-dire la maison Hamilton, dont le chef est James Hamilton, deuxième comte d'Arran et duc de Châtellerauld<sup>14</sup>. Le lien est donc établi entre l'« ancien blud » écossais et sa légitimité à gouverner. L'idée qui en ressort est que le roi, ou en tout cas celui qui détient le pouvoir en son nom, doit nécessairement être, pour assurer sa légitimité, du même sang que les sujets. C'est tout le sens de l'*Act of Suspension*<sup>15</sup> par lequel, le 21

<sup>11</sup> CSP, t. 2, n° 45.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Imprimé dans Stephen Alford, *The Early Elizabethan Polity: William Cecil and the British Succession Crisis, 1558-1569*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 223-224

<sup>14</sup> James Hamilton a déjà été régent d'Écosse à la mort de Jacques V en 1543 alors que Marie Stuart n'a que quelques jours. En 1548, en échange de son accord et de celui des *Three Estates* pour le mariage de Marie avec le dauphin François et son départ pour la France, Henri II lui offre le duché de Châtellerauld et une rente annuelle de 12 000 livres. Ses enfants doivent par ailleurs être élevés en France, ce qui sera le cas de son fils éponyme, troisième comte d'Arran. Sa régence prend fin en 1554 au profit de Marie de Guise. Pour plus de détails, voir Jacques Poujol, « Un épisode international à la veille des guerres de religion : la fuite du comte d'Arran », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1961, p. 199-210, ici p. 200.

<sup>15</sup> John Knox, *On Rebellion*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1994, p. 169-174 ; CSP, t. 2, n° 120.

octobre 1559, les *Lords* destituent la régente et décident d'assurer la direction du royaume, à défaut de voir revenir Marie Stuart de France. Comme le souligne Eric Durot, ce texte, bien qu'audacieux, ne constitue pas un crime de lèse-majesté puisqu'il repose sur la distinction entre la souveraine légitime d'Écosse et une régente française sous l'influence de ses frères<sup>16</sup>. La légitimité se présente alors comme un argument autant efficace qu'imparable.

À partir du printemps 1560, cet argument abonde également dans les textes justificatifs de la conjuration d'Amboise écrits contre ceux qui, selon les défenseurs des conjurés, dirigent effectivement les affaires du royaume et sont donc à sa tête. À l'image des textes écossais, ces libelles fustigent les origines lorraines – donc étrangères – des Guise et l'accaparement du pouvoir à leur profit et aux dépens des princes du sang, Antoine de Navarre et Louis de Condé<sup>17</sup>. Selon les conjurés, le pouvoir devrait légitimement leur revenir du fait de la supposée minorité du jeune François II. Si cette minorité fait débat tout au long du règne<sup>18</sup>, elle permet dans tous les cas aux mécontents de mettre en doute la légitimité des décisions royales et de faire ainsi du duc et du cardinal des usurpateurs au même titre que Marie de Guise en Écosse. Les similitudes entre les textes produits dans les deux royaumes rendent très tentante l'hypothèse d'une influence écossaise sur les revendications mais aussi sur les stratégies de justification françaises. Il faut néanmoins rappeler que l'argument de la légitimité est un lieu commun du discours politique que les *Lords* comme les conjurés d'Amboise ont pu réactiver de manière complètement indépendante. En revanche, l'usage répété et concomitant de cet argument en France et en Écosse a pu lui donner un poids plus conséquent auprès des autorités. En partant du principe qu'elles sont réceptives aux revendications écossaises et françaises, cet argument a pu les amener à réfléchir sur la nécessité, pour préserver l'obéissance des sujets, de réaffirmer une légitimité remise en cause. La décision prise par François II au cours de l'été 1560 de réunir les États généraux en décembre serait alors une réponse du roi aux revendications des révoltés mais aussi la preuve d'une réflexion sur un pouvoir qui demande à être réaffirmé dans ses fondements. Il faut rappeler, qu'en France, les États, ont entre autres pour rôle de compenser un défaut d'autorité lors des périodes de faiblesse du pouvoir. Dans le cadre d'une polémique sur sa prétendue minorité et sur le choix des Guise comme conseillers privilégiés, la réunion du corps politique dans son intégralité doit donc permettre au jeune roi de renforcer sa légitimité tout en affirmant celle de ses décisions. Cela doit avoir pour effet de rendre presque naturelle l'obéissance des sujets envers leur souverain<sup>19</sup> et envers ceux qu'il a choisis pour gérer ses affaires. Qu'il ait été avancé par conviction politique ou par nécessité argumentative, l'argument de la légitimité semble donc faire comprendre aux autorités l'importance d'un pouvoir aux fondements incontestables. Indispensable pour assurer l'obéissance des sujets dans un tel contexte, il l'est aussi pour empêcher ceux qui souhaiteraient se révolter de le faire au nom d'une cause politique considérée comme juste.

### Sur les droits et devoirs des conseillers légitimes

Si la légitimité de l'autorité doit en premier lieu passer par celle du souverain ou de son représentant, elle passe aussi par celle de son gouvernement et donc celle de ses conseillers. Sans reprendre en détail la théorie du royaume comme corps politique<sup>20</sup>, il faut préciser que celui-ci

<sup>16</sup> E. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », *art cit.*, p. 19.

<sup>17</sup> Pour une étude des libelles contre les Guise, voir Tatiana Debbagi-Baranova, *À coups de libelle s: une culture politique au temps des guerres de religion, 1562-1598*, Genève, Droz, 2012, p. 151-161.

<sup>18</sup> Arlette Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 58.

<sup>19</sup> *Id.*, *Le Devoir de révolte: la noblesse française et la gestation de l'État moderne 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 302-303.

<sup>20</sup> Ernst Kantorowicz, *Les Deux Corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen âge*, Paris, Gallimard, 1989.

repose sur un accord entre le roi qui en est la tête, et la noblesse, son membre le plus éminent. Cet accord prend la forme d'une participation de certains nobles au Conseil royal pour y exercer un naturel droit de conseil selon le principe de la monarchie mixte<sup>21</sup>. Arlette Jouanna, qui étudie la crise nobiliaire en France pendant les guerres de Religion, montre, en reprenant les discours des révoltés, que ce droit, s'il est bafoué, constitue un danger pour le corps du royaume et justifie pour la noblesse un droit et même un « devoir de révolte<sup>22</sup> ».

Ce principe semble également à l'œuvre en Écosse puisque c'est sur cette autre base que les *Lords*, en grande partie issus de cette noblesse écossaise qui se dit dépossédée de son droit, s'en prennent au gouvernement. L'argument est utilisé dans le *Memoriall*, dans la lettre que les *Lords* envoient à la régente le 19 septembre 1559<sup>23</sup> et dans *l'Act of Suspension*. Il faut dire que depuis le début de la régence, de nombreux Français sont entrés au Conseil et exercent leur influence, prenant la place de conseillers dits « naturels ». L'historienne Pamela Ritchie, qui met aujourd'hui en avant l'habileté politique et la modération de la régente longtemps vue par l'historiographie comme une catholique intransigeante, montre que Marie de Guise a pourtant essayé de ménager les élites écossaises et protestantes. Elle en maintient une bonne partie dans son Conseil et aux offices sans tenir compte des différences confessionnelles<sup>24</sup>. Néanmoins, comme s'en indignent les *Lords* dans un manifeste adressé aux princes de la Chrétienté<sup>25</sup>, la réalité du pouvoir est en fait exercée par la régente et ses plus proches conseillers, essentiellement français. Parmi eux, on trouve Henri Clutin d'Oisel, lieutenant général du roi auprès de Marie de Guise<sup>26</sup>, le contrôleur des finances Monsieur de Villemore et le vice chancelier Yves de Rubay. Alors que ce dernier est la cible privilégiée des *Lords*<sup>27</sup>, Clutin d'Oisel est épargné par les critiques et même apprécié par John Knox et les membres de la Congrégation jusqu'à l'été 1559<sup>28</sup>. Les critiques écossaises s'accroissent néanmoins à l'arrivée au pouvoir des Guise qui accaparent tant en Écosse qu'en France le droit de conseil des conseillers naturels.

L'attachement de la noblesse à ce droit – qui la définit en quelque sorte – se saisit particulièrement bien lorsque le comte de Huntly, catholique resté auprès de la régente jusqu'en avril 1560, finit lui aussi par rejoindre les *Lords* en signant le troisième et dernier *Band*. Alors que les deux premiers n'avaient rassemblé qu'une minorité de mécontents, le *Third band* rencontre un plus grand succès tant auprès des catholiques que des protestants. Pourtant, bien que plus explicitement politique que les deux précédents, le texte évoque aussi la question religieuse<sup>29</sup>. Ce plus large rassemblement peut s'expliquer par l'incapacité française à faire face à l'intervention militaire anglaise aux côtés des *Lords* officiellement annoncée par le traité de Berwick en février

<sup>21</sup> A. Jouanna, *Le Devoir*, op. cit., p. 282

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 8

<sup>23</sup> CSP, t. 1, n° 1342. *The Nobility of Scotland to the Queen Regent*, 19 septembre 1559. Gilles de Noailles, ambassadeur français en Angleterre, mentionne cette lettre dans un courrier à Anne de Montmorency du 28 septembre 1559 et la qualifie de « lettre mutine » (*Relations politiques*, éd. cit., t. 1, p. 353)

<sup>24</sup> Pamela Ritchie, *Mary of Guise in Scotland, 1548-1560: a Political Career*, East Linton/ East Lothian, Tuckwell Press, 2002, p. 125

<sup>25</sup> CSP, t. 2, n° 42 et *Relations politiques*, éd. cit., t. 2, p. 1-14. Il s'agit d'une version latine du manifeste du 6 octobre.

<sup>26</sup> Pour une étude détaillée voir Marie-Noëlle Baudouin-Matuszek, « Un ambassadeur en Écosse au XVI<sup>e</sup> siècle: Henri Clutin d'Oisel », *Revue historique*, 1989, vol. 281, n° 569, p. 77-131.

<sup>27</sup> *L'Act of Suspension* et le manifeste à Marie Stuart reprochent à la régente de lui avoir confié le Grand Sceau d'Écosse ; P. Ritchie, *Mary of Guise*, op. cit., p. 128.

<sup>28</sup> *Ibid.* ; E. Durot, « Le crépuscule de l'Auld Alliance », art cit., p. 6. Les deux historiens citent la lettre des *Lords* du 22 mai 1559 (J. Knox, *On Rebellion*, éd. cit., p. 151) dans laquelle ils demandent à Clutin d'Oisel d'atténuer la colère de la régente et du clergé par sa sagesse. Knox change d'avis à son sujet après son ultime refus de soutenir la cause des *Lords*.

<sup>29</sup> P. Ritchie, *Mary of Guise*, op. cit., p. 241-242

1560<sup>30</sup>. Il ne faut néanmoins pas sous-estimer la culture et l'intérêt des Grands d'Écosse pour la question politique, surtout dans un royaume où la tradition d'organisation clanique donne toute son importance aux grands lignages. Comme en France, les critiques envers les Guise poussent les esprits à passer « du problème particulier de la légitimité des Lorrains à celui de la nature de l'autorité en général<sup>31</sup> », en Écosse, le mécontentement pousse les Grands à s'interroger sur la nature même du pouvoir. Les temps semblent propices à la réflexion politique, ce que la diffusion des idées politiques du réformateur écossais John Knox ne fait que confirmer cette idée.

La question des droits et devoirs de la noblesse touche aussi la France, avant et après la conjuration d'Amboise. Comme nous le verrons, pour leurs actions comme pour leurs justifications, les révoltés français ont pu s'inspirer des réflexions de John Knox sur le devoir des magistrats ou des réflexions genevoises auxquelles il a pu participer lors de son séjour dans la ville de Calvin. Compte tenu de la proximité des textes français et écossais, les autorités ont, une fois de plus, pu réagir en réponse à ces revendications écrites et répétées dans les deux royaumes. Cependant, c'est sans doute davantage la mise en pratique par deux fois du « devoir de révolte » qui leur permet de véritablement comprendre l'importance d'honorer le statut et la fonction de la noblesse pour le maintien de l'autorité royale. Le cardinal de Lorraine, qui dès le mois de mars soupçonne le prince de Condé d'être à la tête de la conjuration, remarque que les conjurés portent pour la plupart un nom qui n'est pas méprisable<sup>32</sup>. Cette nouvelle similitude avec la situation écossaise a certainement dû accélérer encore un peu plus la lecture de la crise française et inciter les autorités à rapidement apaiser une noblesse dont on connaît désormais le potentiel de révolte. C'est qui pourrait expliquer l'organisation, juste après la conjuration, en août 1560, d'une assemblée de notables à Fontainebleau au cours de laquelle le roi réunit les plus éminents membres de sa noblesse pour y être conseillé sur les affaires. La révolte écossaise a donc très certainement aidé à mieux tirer les leçons de la révolte française et a constitué sur cette question du rôle de la noblesse un contre-exemple particulièrement instructif pour les autorités royales.

## LA REDÉFINITION DE LA PRATIQUE ET DE LA FIGURE MONARCHIQUE

### Des tentatives politiques écossaises à la ligne politique française

Si les textes des *Lords* permettent de déceler certains questionnements sur la nature du pouvoir, c'est aussi dans le décryptage des décisions et des réactions des autorités royales que la réflexion politique peut être appréhendée. Cela implique de se confronter aux contradictions d'une politique qui, avant de trouver sa ligne directrice, passe par une phase d'indécision. En analysant la chronologie des décisions royales, on peut avancer que c'est l'expérience politique écossaise qui a permis à la politique française de se redéfinir comme une politique de conciliation après la conjuration d'Amboise.

Au début du règne de François II, la politique française en Écosse est pourtant loin d'être une politique de compromis. Les Guise poursuivent en effet la politique d'Henri II décidé à châtier les calvinistes écossais comme ses sujets hérétiques français. Eric Durot parle d'une « version écossaise » du grand projet de lutte contre les hérétiques qui, en France, prend forme avec l'édit d'Ecouen<sup>33</sup>. Dès le début du mois de juillet, alors qu'Henri II n'est pas encore mort, est décidé l'envoi de troupes dirigées par un autre Guise, le marquis d'Elbeuf. Au même moment, le dauphin François, déjà roi d'Écosse, fait appel au pape pour soutenir la mission de Nicolas de

<sup>30</sup> CSP, t. 2, n° 781.

<sup>31</sup> Cette analyse est empruntée à A. Jouanna, *Le Devoir*, op. cit., p. 128-129. Il est étonnant de voir à quel point elle s'adapte au cas écossais.

<sup>32</sup> Le cardinal à Pie IV, 20 mars 1560 (*Lettres du Cardinal*, éd. cit., n° 644, p. 389.)

<sup>33</sup> E. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », art cit., p. 11.

Pellevé, évêque d'Amiens, également envoyé sur place afin d'y mener la réforme des mœurs de l'Église<sup>34</sup>. Cependant, la mort d'Henri II, celle du pape le 18 août et le retour de James Hamilton en Écosse pour prendre la tête de la rébellion<sup>35</sup> augmentent « l'audace des révoltés »<sup>36</sup> et donnent la priorité au maintien de l'autorité du souverain. Au cours de l'été et de l'automne 1559, tous les moyens possibles sont alors utilisés par les Guise pour apaiser la situation, la force comme la douceur. En novembre, des vivres, des munitions et des troupes sont ainsi envoyés à la régente<sup>37</sup>. Au même moment, ses frères lui font parvenir une proclamation de François II et de Marie Stuart qui, tout en menaçant de leur punition ceux qui poursuivraient la révolte et deviendraient dès lors des « criminels de lèse-majesté », accorde le pardon à ceux qui abandonneront les armes<sup>38</sup>. Ces décisions, *a priori* contradictoires, s'expliquent par l'urgence de la situation et par une constante politique des Guise : la temporisation<sup>39</sup>. Dans leur lettre du 13 novembre, en demandant à leur sœur ce qu'elle compte faire de la proclamation royale et si elle lui sera utile, ils révèlent l'indécision de leur politique qui procède par tentatives et à partir d'expériences passées.

Selon nos hypothèses de recherche, cette politique de temporisation se poursuit jusqu'à la conjuration d'Amboise, montrant ainsi le lien entre les événements français et écossais. En France, jusque-là, les Guise avaient opté pour la répression en interdisant purement et simplement le culte réformé et en cherchant à débusquer les hérétiques<sup>40</sup>. La découverte de la conjuration et surtout sa lecture au prisme de la crise écossaise auraient, selon nous, accéléré le choix d'une ligne de conduite, celle de l'apaisement et de la conciliation. Selon l'état actuel de nos recherches, l'édit d'Amboise daté 8 mars 1560<sup>41</sup> et donc promulgué quelques jours avant le déclenchement prévu de la conjuration n'est pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le premier indice de cette conviction. Il accorde certes aux hérétiques l'amnistie pour toutes les choses passées sur le fait de religion mais précise que ceux-ci doivent vivre en bons catholiques. Le texte n'évoque à aucun moment une quelconque liberté de conscience et n'apporte pas non plus de réponse à la crise politique provoquée par le pouvoir des Guise. L'édit reprend en fait une manœuvre politique assez classique qui consiste à pardonner afin de démobiliser les révoltés tout en menaçant ceux qui ne déposeraient pas les armes et deviendraient alors criminels de lèse-majesté. Préparé à la hâte alors que les Guise apprennent qu'une entreprise se trame contre eux, il a pour but de prévenir un épisode menaçant pour leur position. Cet édit, comme celui du 16 mars d'ailleurs<sup>42</sup>, est encore le produit d'une politique de l'urgence et se rapproche en ce sens de la proclamation de François II et Marie Stuart faite pour l'Écosse en novembre 1559.

Les édits de Loches<sup>43</sup> et de Romorantin<sup>44</sup> de mai 1560 semblent, en revanche, témoigner d'une conviction selon laquelle la situation ne peut s'apaiser qu'en changeant de politique. En

<sup>34</sup> *Lettres et Mémoires d'Etat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François Ier, Henry II et François II...*, éd. Guillaume Ribier, Paris, F. Clousier, 1673, t. 2, p. 808-809.

<sup>35</sup> Il s'agit du fils éponyme du duc de Châtellerauld élevé à la cour de France.

<sup>36</sup> *Relations politiques*, éd. cit., t. 1, p. 332 ; É. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », art cit., p. 11.

<sup>37</sup> Le cardinal et le duc de Guise à Marie de Guise, 13 novembre 1559 (*Lettres du Cardinal*, éd. cit., n° 600, p. 369.)

<sup>38</sup> *Mémoires de François de Lorraine, Duc d'Aumale et de Guise, concernant les affaires de France, etc. (1547-1561)*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, Didier et Cie, 1866, t. 6, p. 451-453.

<sup>39</sup> E. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », art cit., p. 13.

<sup>40</sup> Parmi les mesures répressives des Guise, il faut retenir l'édit de Blois de novembre 1559 qui interdit les assemblées pour la religion et promet la mort à ceux qui les tiendraient, Archives Nationales [désormais AN], X<sup>1A</sup> 8623, fol. 32 v°- 33.

<sup>41</sup> AN, X<sup>1A</sup> 8623, fol. 132-133 ; *Les Édits et ordonnances des rois de France...*, éd. Antoine Fontanon, Paris, 1611, vol. 4, p. 261-262.

<sup>42</sup> *Les Edicts*, éd. cit., p. 262-263.

<sup>43</sup> AN, K 1157, n° 8.

<sup>44</sup> AN, X<sup>1A</sup> 8623, fol. 256-257 v° ; *Les Edicts*, éd. cit., p. 229-230.

réaffirmant une amnistie générale pour le fait de religion mais en instaurant surtout, par un moyen subtil, une première forme de tolérance religieuse, ils inaugurent une politique de conciliation. Surtout, ils témoignent d'un repositionnement politique général, d'une réflexion en cours sur un pouvoir royal confronté à des temps particuliers. Le lien entre la politique d'apaisement et les « contre-exemples » écossais de l'été et l'automne 1559 semblent presque évidents. La stratégie de punition/pardon n'a pas eu l'effet escompté en Écosse mais les Guise, François II et Catherine de Médicis, qui entre dans le jeu politique à partir de la conjuration, tirent par contre les leçons d'un affrontement armé avec les révoltés écossais. Pour les autorités, il faut à tout prix éviter que la situation française ne s'envenime à l'image de la situation écossaise.

La mise en pratique de la réflexion sur le pouvoir en France et le changement de politique qui en découle n'est pas sans conséquence en Écosse. Cependant, la politique d'apaisement ne s'y applique pas sur la base d'une conviction comme elle s'applique en France. Les décisions prises pour l'Écosse après la conjuration semblent surtout avoir pour but de soulager les autorités royales des problèmes écossais. Devant les difficultés, elles doivent se concentrer sur les affaires françaises si elles veulent les régler au plus vite. La conjuration d'Amboise semble donc avoir provoqué une autre prise de conscience : celle d'un nécessaire repli sur les problèmes français afin de mieux les traiter. Des lettres de créance datées du 7 mars 1560 donnent ainsi à Jean de Monluc, évêque de Valence, la mission de négocier avec les *Lords* pour régler le conflit<sup>45</sup>. Les projets d'intervention militaire de l'hiver et du printemps 1560 ne sont pas contradictoires avec la volonté de négocier. Les décisions de réquisitionner les Écossais âgés de 16 à 60 ans<sup>46</sup>, de demander l'aide espagnole et d'envoyer de nouvelles troupes<sup>47</sup> sont prises dans un contexte d'intervention anglaise aux côtés des *Lords*. Les doutes sur l'entrée officielle d'Elisabeth I<sup>ère</sup> dans le conflit franco-écossais se précisent dès le début du mois de février 1560 et se confirment le 27 avec la signature du traité de Berwick. Pendant le mois de mars, la reine d'Angleterre participe par ailleurs activement à la guerre des imprimés en diffusant en français et en anglais une *Proclamation* reprenant les griefs des *Lords* contre la France et faisant de l'Angleterre le protecteur de l'Écosse<sup>48</sup>. Les décisions d'intervention militaire se prennent donc désormais dans le cadre du glissement de la crise franco-écossaise vers un conflit franco-anglais et non directement contre les sujets écossais du roi.

### *Du rex scotorum au rex francorum : la reconstruction de la figure royale*

Le repositionnement politique français passe par une politique de compromis à l'égard des réformés mais aussi par une reconstruction de la figure royale. Les points évoqués dans les textes écossais ou les décisions des autorités n'excluent pas une influence de la révolte des *Lords* sur cette question. Les réflexions sur la représentation du roi portent d'abord sur sa présence et sa visibilité. Ces questions se posent particulièrement en Écosse du fait de la distance géographique qui sépare le roi et ses sujets et qui implique une représentation de la figure monarchique par des intermédiaires. Ces intermédiaires sont en premier lieu Marie de Guise, à laquelle on reproche

<sup>45</sup> Catherine de Médicis à Elisabeth I<sup>ère</sup>, mars 1560 (*Lettres de Catherine de Médicis*, éd. Hector de la Ferrière, Paris, Imprimerie Nationale, 1901, t.1, p. 132) ; Marie Stuart à la même et François II au comte d'Arran (*CSP*, t. 2, n° 826 et 827.)

<sup>46</sup> Proclamation de François II et Marie Stuart, 2 février 1560 (*CSP*, t. 2, n° 682.)

<sup>47</sup> Le cardinal et le duc de Guise à Marie de Guise, 31 mars 1560 (*Lettres du Cardinal*, éd. cit., n° 649 p. 391.)

<sup>48</sup> Il s'agit de la *Proclamation contenant la Déclaration de l'intention de la Majesté de la Royne d'Angleterre, sur l'observation de la Paix, avec les Royaumes de France et Escosse, et aussi la manière de proceder, pour la seureté de ces Royaumes (Mémoires de Condé ou recueil pour servir à l'histoire de France, contenant ce qui s'est passé de plus mémorable dans le royaume, sous le règne de François II... t. 1, S.l., Londres, Rollin fils, 1743 p. 529-532)*

d'ailleurs de représenter les Guise et non la reine légitime, mais aussi les principaux conseillers de la régente – Clutin d'Oisel, Rubay, Villemore – ou encore les émissaires chargés des négociations tels que Monluc ou le comte de Randan, Charles de la Rochefoucauld.

Si l'absence de la reine légitime était au départ perçue par les Grands comme un moyen de conserver une plus grande marge de manœuvre dans la mise en place de la Réforme, elle explique par la suite une grande partie des tensions en Écosse. Il faut dire que les *Lords* ne s'attendaient pas, lorsqu'ils acceptent le mariage de Marie Stuart en 1548, à être dirigés par une régente catholique et française six ans plus tard<sup>49</sup>. A partir de mai 1559, leurs textes mentionnent l'absence royale et l'intrusion étrangère qu'elle a provoquée, donnant ainsi son importance à la simple présence du souverain légitime. Cette absence empêche par ailleurs un contact visuel avec le corps du monarque auquel on prête des vertus politiques. C'est en tout cas ce qui ressort des propositions ou décisions des autorités à partir de juillet 1559. Dans une lettre au roi Henri II datée du 1<sup>er</sup> juillet, Gilles de Noailles affirme que devant les difficultés en Écosse, le « plus grand et sur expédient serait de faire quelques jours comparaitre leurs vrais et naturels roi et reine, ou l'un d'eux seulement<sup>50</sup> ». Pour lui, la présence royale serait un meilleur remède à la division du royaume que toutes les forces de celui-ci. La proposition n'est pas retenue car les Guise ne veulent pas prendre le risque de se séparer de Marie Stuart, garante de leur pouvoir en France<sup>51</sup>. Au début de la crise, les deux frères n'utilisent donc pas le potentiel politique de la figure royale, d'où leur projet de décembre 1559 de remplacer Marie de Guise, malade et fatiguée, par le marquis d'Elbeuf en lui donnant le titre de « viceroy, gouverneur et lieutenant général » pour l'Écosse<sup>52</sup>. Ce projet – heureusement avorté – aurait encore accentué la distance entre le roi et ses sujets, puisque René de Guise n'est que l'oncle de la reine.

Les autorités ne semblent s'intéresser à la question de la représentation royale en Écosse que peu avant le déclenchement de la conjuration d'Amboise. C'est en tout cas l'interprétation que l'on peut faire du choix de Jean de Monluc pour mener la négociation auprès des *Lords* et de la décision de rappeler Yves de Rubay en France au même moment. Connu pour sa modération et même soupçonné d'hérésie, Monluc incarne un compromis qui vient à propos pour remplacer celui que les révoltés écossais considèrent comme l'incarnation de l'oppression française. L'évêque de Valence est plus à même de représenter le roi d'apaisement dont les autorités estiment avoir besoin alors même qu'elles ont décidé de négocier avec les *Lords*. Cette décision dont on informe la régente dans la lettre datée du 7 mars, intervient alors que les autorités ont déjà appris l'existence de la conjuration. Tout comme pour l'édit d'Amboise du 8 mars, il est donc probable qu'elles aient d'abord utilisé la représentation royale comme un moyen supplémentaire de temporiser. Même avant la conjuration, elles ont pu avoir connaissance des textes français s'indignant déjà de la captivité du roi et de la Couronne<sup>53</sup>. Ces critiques, associées aux reproches des *Lords* sur les représentants français, ont donc pu les inciter à présenter le roi sous un autre visage en Écosse.

La conviction que la représentation royale doit être plus que le simple outil d'une politique d'urgence ne s'affirme qu'après l'épisode d'Amboise. Justement fomentée dans le but de rompre la supposée captivité du roi, la conjuration, par la réflexion qu'elle entraîne sur le pouvoir,

<sup>49</sup> Sur les débuts de la régence, voir M.-N. Baudouin-Matuszek, « Un ambassadeur... », *art cit.*

<sup>50</sup> *Relations politiques, éd. cit.*, t. 1, p. 321

<sup>51</sup> E. Durot, *François de Lorraine, op. cit.*, p. 587

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 596. Durot cite la lettre de René de Guise à sa sœur du 17 novembre 1559.

<sup>53</sup> Pierre de La Place mentionne un *Mémoire* composé en octobre 1559, dans lequel sont compilés plusieurs écrits opposés aux Guise et qui précisent qu'ils se sont saisis de la personne du roi. (Pierre de La Place, *Commentaires de l'estat de la religion et république sous les rois Henry et François seconds et Charles neuvieme*, s. l., 1565, p. 39). L'existence du *Mémoire d'octobre* est confirmée par Lucien Romier, *La Conjuration d'Amboise: l'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II*, Paris, Perrin, 1923, p. 42 et repris par Arlette Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 59, note 1.

invite à faire de la figure royale un atout majeur dans la gestion de la crise française. Elle semble avoir agi comme un déclic pour les autorités qui répondent à cette demande de souverain visible par la réunion de l'assemblée de Fontainebleau et le projet de réunir les États Généraux. L'organisation de ces cérémonies du pouvoir témoigne en effet de la portée politique que les autorités cherchent à donner au corps visible du roi : la figure royale, visible par tous, y devient un symbole d'unité vers lequel tous les regards doivent converger en ces temps de division.

Pour devenir ce symbole, la figure royale doit aussi être une figure accessible par le dialogue. Le constat est ici à peu près le même que pour la question de sa visibilité. Entre François II, Marie Stuart et leurs sujets écossais le dialogue est difficile à instaurer : le roi est éloigné et le contact ne se fait que par des intermédiaires avec lesquels la communication est presque totalement rompue comme c'est le cas entre Marie de Guise et les *Lords* à partir de l'*Act of Suspension*. Le manifeste du 6 octobre et les requêtes qui l'accompagnent<sup>54</sup> expriment pourtant le désir des *Lords* d'entrer en contact avec leurs souverains. Le dialogue semble impossible jusqu'à la signature en juillet 1560 par Monluc et Randan du traité d'Edimbourg. Après s'être réunis comme le prévoient les négociations, les États écossais envoient James Sandilands, prieur de Saint John, à la cour de France pour présenter au roi leurs premières décisions<sup>55</sup>. Tout se passe alors comme si la mort de Marie de Guise en juillet 1560 et l'échec des Guise en Écosse avaient ôté un écran opaque entre le roi et ses sujets écossais. Pendant un instant au moins, un dialogue direct devient possible. Celui-ci ne montre néanmoins jamais ses vertus d'apaisement du fait de l'audace des *Three Estates* et de leurs décisions. En plus de s'être réunis sans attendre le représentant officiel du roi, ils ont en effet décidé de se passer des recommandations de Marie Stuart et de nommer eux-mêmes un gouvernement de vingt-quatre Écossais parmi lesquels se trouvent certains anciens rebelles. Ils vont même plus loin et profitent de l'absence de l'autorité monarchique pour entamer le démantèlement du catholicisme et l'instauration du calvinisme<sup>56</sup>.

Sur ce point de l'accessibilité, l'influence écossaise sur la réflexion politique française n'est pas évidente. Si le printemps et l'été 1560 sont, en France aussi, marqués par la tentative de dialogue, cela semble plus directement lié à la leçon tirée de la conjuration et aux appels directs des réformés français au roi. Le premier appel symbolique que constitue la conjuration n'ayant pas eu l'effet escompté, François II est en effet très clairement interpellé dans les écrits des mécontents. Ainsi, les revendications contenues dans *Les Etats de France opprimés par la tyrannie de ceux de Guise*<sup>57</sup> sont explicitement destinées « Au Roy leur souverain seigneur ». Cette remontrance, affichée devant l'église Saint-Hilaire à Paris et diffusée dans toute la France, aurait d'ailleurs fait partie des textes que les conjurés avaient prévu de transmettre au roi en cas de succès à Amboise<sup>58</sup>. D'autres libelles contre les Guise seraient également parvenus jusque dans les appartements royaux<sup>59</sup>. Le droit de requêtes que le roi octroie à ses sujets réformés français après la conjuration laisse entendre que leurs multiples appels ont été entendus. Ce droit est utilisé dès l'assemblée de Fontainebleau : les réformés de Normandie lui font ainsi parvenir des requêtes par l'intermédiaire de l'amiral de Coligny<sup>60</sup>. Le roi leur propose par ailleurs deux autres temps et

<sup>54</sup> CSP, t. 2, n° 45 et 46.

<sup>55</sup> *Négociations*, éd. cit., p. 468-470.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 464-468 et p. 475-479. On trouve dans les papiers de l'Aubespine la liste des élus parmi lesquels figurent les anciens *Lords* (le duc de Châtellerauld, son fils ou encore James Stuart). On trouve aussi le « Sommaire des articles accordés et arrêtés au parlement d'Écosse » comprenant leurs premières décisions religieuses et les objections de François II.

<sup>57</sup> *Les Etats de France opprimés par la Tyrannie de Guyse au Roy leur souverain seigneur*, s. l., 1560, aussi dans *Mémoires de Condé*, éd. cit., t. 1, p. 405-410.

<sup>58</sup> A. Jouanna, *Le Devoir*, op. cit., p. 142.

<sup>59</sup> L. Romier, *La Conjuration*, op. cit., p. 131.

<sup>60</sup> Jacques-Auguste de Thou, *Histoire universelle...*, Bâle, 1742, vol. 2, p. 797-798.

espaces d'expression en envisageant la réunion des États généraux en décembre 1560 mais aussi celle d'un concile national si le pape ne se décide pas à vite reprendre le concile de Trente<sup>61</sup>.

L'impact écossais sur la politique de dialogue initiée en France à partir de mars 1560 est difficile à prouver car les revendications des *Lords* sont moins nombreuses et plus timides sur cette question. Toutefois, si les épisodes d'Écosse devaient avoir influé sur cette politique, l'un des arguments reposerait sur le fait que l'impossible dialogue entre les autorités françaises et les sujets écossais a pu devenir un contre-exemple pour des figures donnant toute leur importance à la parole, comme Catherine de Médicis<sup>62</sup> ou Michel de l'Hospital<sup>63</sup>.

## LA REDÉFINITION DU POUVOIR DANS SON RAPPORT AUX SUJETS

### Du sujet de Dieu au sujet du Roi

Le changement politique général suscité par la révolte d'Amboise s'appuie sur une réflexion à propos ce que doit être un sujet. Plus précisément, il repose sur une distinction entre sujet hérétique et séditieux d'un côté et sujet hérétique mais fidèle et obéissant à son roi de l'autre. Cette distinction, bien que peu explicite, est rendue officielle en France avec l'édit de Romorantin qui, en mai 1560, ôte aux tribunaux épiscopaux le traitement des affaires d'hérésie et accorde de fait la liberté de conscience à l'hérétique qui ne fait pas de scandale<sup>64</sup>. Pour maintenir l'autorité royale affaiblie par la crise religieuse, la priorité est donc donnée – au moins temporairement – à l'obéissance au roi : le sujet est alors avant tout sujet du Roi, sujet politique avant d'être sujet de Dieu. Les sujets sont alors réunis autour d'une donnée commune, l'obéissance au souverain, censée pour un temps remplacer le ciment que constituait la religion. Comme nous l'avons déjà souligné, les édits d'Amboise du 8 et du 16 mars ne constituent que des édits de pardon qui, même s'ils viennent interrompre de manière inattendue la répression du début du règne de François II<sup>65</sup> ne changent pas fondamentalement le rapport du sujet à son gouvernant. La différence entre ces édits et celui de Romorantin, mais aussi la chronologie des décisions royales prises à partir du printemps 1560, nous permettent alors de préciser nos hypothèses quant aux apports de l'expérience écossaise. La concomitance des épisodes d'Écosse et de France est non seulement à l'origine de la prise de conscience d'un nécessaire changement dans la manière de faire face aux malheurs du temps, mais toute la réflexion politique qui en découle repose sur la redéfinition du lien unissant le roi à ses sujets. Cette redéfinition s'appuie sur une séparation entre le religieux et le politique. Le lien redéfini invite en effet le sujet à rester obéissant quelle que soit sa confession, mais invite aussi le souverain à reconnaître comme ses sujets tous ceux qui, catholiques ou calvinistes, lui resteront loyaux. L'expérience écossaise a alors participé à la maturation d'une réflexion sur la nature des liens gouvernants-gouvernés et sur le rôle unificateur du prince en ces temps de divisions religieuses.

Il est intéressant de remarquer que toutes les décisions royales prises à partir du printemps 1560 en réponse aux revendications des *Lords* et des conjurés ne sont en fait que des concrétisations différentes de cette redéfinition du lien roi-sujets. En réaffirmant la légitimité de l'autorité, les droits de la noblesse ou en renforçant l'accessibilité de la figure royale, les autorités

<sup>61</sup> François II à l'évêque de Limoges, 18 juillet 1560 (*Négociations*, éd. cit., p. 429-435.)

<sup>62</sup> Voir Denis Crouzet, *Le haut coeur de Catherine de Médicis: une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005.

<sup>63</sup> *Id.*, *La Sagesse et le Malheur : Michel de L'Hospital, chancelier de France*, Seyssel, Champ Vallon, 1998; Loris Petris, *La plume et la tribune : Michel de l'Hospital et ses discours (1559-1562)*, Genève, Droz, 2002.

<sup>64</sup> A. Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire*, op. cit., p. 86.

<sup>65</sup> Marc Venard, « Les catholiques et la liberté de conscience au XVI<sup>e</sup> siècle », *Nouvelle Revue du XVI<sup>e</sup> Siècle*, janvier 1993, vol. 11, p. 28.

ont en fait ajusté la pratique et la figure monarchique afin de la rendre plus « politique » et unificatrice. En ce qui concerne plus spécifiquement les hérétiques, la mise en pratique de cette définition « politique » du sujet prend effet lors de l'assemblée de Fontainebleau. Les requêtes adressées au roi par les réformés de Normandie sont lues publiquement<sup>66</sup>, donnant ainsi une place et une parole politique à des sujets jusque-là vus comme des criminels de lèse-majesté. Lors de cette assemblée, le cardinal de Lorraine lui-même n'hésite pas à dire que ne doivent pas être inquiétés « ceux qui, sans armes, et de peur d'être damnés, iroient au prêche, chanteroient les psaumes et n'iroient point à la messe<sup>67</sup>. »

Les réformés revendiquent cette dissociation mais en rencontrent aussi les limites. En octobre 1560, dans une requête présentée aux États de Châtellerauld et destinée à être portée devant les États généraux de décembre, ils demandent explicitement la liberté de conscience tout en garantissant leur obéissance au roi et à ses officiers. Ils vont surtout jusqu'à réclamer le libre exercice du culte, irritant ainsi Catherine de Médicis<sup>68</sup> qui n'accepte ni l'audace de cette requête, ni le nouveau défi qu'elle lance à une autorité royale qui vient de faire preuve de compromis. Il faut dire que les autorités refusent que cette politique soit interprétée comme un aveu de faiblesse de la part du roi. Liée à la nécessité des temps, elle est d'abord envisagée comme temporaire, jusqu'à ce que l'unité de la foi soit retrouvée. Par ailleurs, le roi et la reine-mère n'y voient pas qu'un moyen de réunir des sujets divisés par la religion. En plus de créer une unité autour de la figure royale, la redéfinition des rapports roi-sujets est censée renforcer l'obéissance au roi et donc l'autorité du jeune souverain. Le refus de François II de se voir imposer par les *Three Estates* des décisions qu'il considère illégitimes ou son refus de ratifier le traité d'Édimbourg qu'il estime porter atteinte à sa souveraineté s'expliquent par ce souci d'obéissance<sup>69</sup>. Le sentiment de colère qui émane de ses lettres à partir de l'été 1560 et son acharnement à imposer son autorité sur Condé à partir de ce moment<sup>70</sup> prouvent aussi, qu'après avoir fait des concessions sur la religion, le roi devient intransigeant dans le domaine politique. Les réactions du jeune souverain laissent entendre que cette attitude conciliatrice a pu être, dans un premier temps, vécue comme un affaiblissement de son pouvoir. Lui-même dit s'être « accomodé » « à de dures et intolérables conditions » en évoquant les négociations avec les *Lords* et l'Angleterre. Mais, dans la mesure où ce changement de politique se fait « pour le repos de la chrétienté, et bien et tranquillité de [s]on royaume et de [s]es subjects<sup>71</sup> », c'est en fait à un maintien voire à un renforcement de son autorité qu'il doit aboutir. C'est en tout cas ce qui expliquerait le choix de Catherine de Médicis de poursuivre cette politique lorsqu'elle devient régente à la mort de son fils en décembre 1560<sup>72</sup>.

### De l'obéissance au roi à la résistance au tyran

En redéfinissant les rapports entre gouvernants et gouvernés, les événements de 1559 et 1560 interrogent nécessairement les limites du devoir d'obéissance des sujets. Du côté écossais, c'est chez le fait réformateur John Knox, sorte de représentant charismatique des *Lords* pendant la révolte, et chez l'anglais Christopher Goodman que se mènent les réflexions sur cette question.

<sup>66</sup> J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, op. cit., p. 797-798.

<sup>67</sup> Cité par L. Romier, *La Conjuration*, op. cit., p. 210 et A. Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire*, op. cit., p. 86.

<sup>68</sup> « Documents pour servir à l'histoire de Châtellerauld (1559-1560) », *Cabinet historique*, t. 19, 1854, p. 54-59.

<sup>69</sup> Le roi à l'évêque de Limoges, 5 octobre 1560 (*Papiers d'état: pièces et documents inédits ou peu connus relatifs à l'histoire de l'Écosse au XVIe siècle*, éd. Alexandre Teulet, Paris, Plon, 1852, t. 1, p. 637). Voir les objections de François II au traité dans *Négociations*, éd. cit., p. 475-479 et ce qu'en dit Eric Durot dans « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », art cit., p. 38.

<sup>70</sup> Le roi à l'évêque de Limoges, 31 août 1560 (*Négociations*, éd. cit., p. 490-497.)

<sup>71</sup> BNF, N.a.f 1234, f° 205 citée dans E. Durot, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* », art cit., p. 37.

<sup>72</sup> D. Crouzet, *Le haut coeur*, op. cit.

Les deux pasteurs se rencontrent à Chester en 1554 et se retrouvent à Genève en 1555 où ils deviennent ministres de l'Église anglaise<sup>73</sup>.

Les premières théories politiques de Knox, celles de 1554, reposent sur l'idée de base que tout sujet doit obéir à son roi puisque son autorité est voulue par Dieu<sup>74</sup>. Les *Lords*, dans le but de préserver la légitimité de leur action, se montrent très insistants sur ce point dans chacun de leurs écrits y compris dans celui qui apparaît comme le plus séditieux, l'*Act of Suspension*. La réflexion du réformateur se radicalise à partir des années 1557-1558 quand il ajoute un élément à sa pensée politique: le droit de désobéissance et de résistance au pouvoir tyrannique. Dans deux lettres d'octobre et décembre 1557 destinées à la noblesse écossaise puis dans le *Premier coup de trompette* contre la catholique Marie I<sup>ère</sup> d'Angleterre<sup>75</sup>, il incite les sujets à utiliser tous les moyens légaux pour convaincre « l'Autorité » de passer à la Réforme ou tout du moins de cesser les persécutions. Il précise cependant que si le prince devient tyrannique en refusant de régner selon la vraie religion, ils peuvent « légitimement en arriver à l'extrémité, à savoir faire en sorte, avec ou sans l'accord de l'Autorité, que l'Évangile du Christ soit prêché et ses saints sacrements droitement administrés<sup>76</sup>. » Dans sa lettre *To his beloved brethren the Commonaltie of Scotland*, il rappelle que la désobéissance est avant tout réservée aux magistrats même s'il autorise les sujets privés à désobéir à leur tour dans le cas unique où les supérieurs soutiendraient le tyran. En revanche, la résistance active, entre autres par les armes, doit, quant à elle, rester réservée aux magistrats. Sans entrer dans le détail de leurs pensées respectives, on peut rapprocher les propos de Knox de ceux de Goodman. Dans son *How Superiors Powers ought to be obeyed*, le pasteur anglais explique que les sujets s'engagent à obéir aux gouvernants mais qu'ils sont dégagés de toute obéissance si ceux-ci ne gouvernent pas selon l'Évangile<sup>77</sup>. La différence notable entre les deux penseurs est que, bien qu'il reste très prudent, Goodman en arrive, en ultime recours, à « [remettre] le glaive entre les mains du peuple » pour s'opposer au tyran<sup>78</sup>.

L'influence de ces idées sur les *Lords* et le déclenchement de la révolte est assez évidente, surtout avec le retour de Knox en Écosse au printemps 1559 et l'arrivée de Goodman l'été de la même année<sup>79</sup>. Leur influence en France est plus difficile à démontrer. Il faut dire que ces théories de la résistance s'avèrent très précoces et radicales pour des réformés français contraints à la prudence et à la modération face à un gouvernement catholique<sup>80</sup>. Les calvinistes écossais profitent d'un soutien plus vaste et sont surtout représentés par les figures légitimes que sont les Hamilton. La circulation des idées politiques et religieuses ne doit néanmoins pas être sous-estimée à cette période<sup>81</sup>. Les idées de Knox et Goodman ont en effet pu arriver en France par leurs contacts avec les pasteurs genevois, lesquels sont très proches des réformés français ou encore lors des passages de Knox à Dieppe, notamment en 1557, alors que le protestantisme s'étend dans la région. Au cours du règne de François II, les lettres du duc d'Etampes témoignent aussi de contacts fréquents entre Français, Écossais et Anglais favorables aux *Lords* dans les ports

<sup>73</sup> Pierre Janton, « Le tyran en question chez John Knox et Christopher Goodman », dans *Milton et le tyrannicide*, numéro spécial d'*Études Episteme*, 2009, n° 15, p. 1-14, ici p. 11.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 1-2.

<sup>75</sup> John Knox *Premier coup de trompette contre le gouvernement monstrueux des femmes, 1558*, éd. Pierre Janton, Paris, Honoré Champion, 2006.

<sup>76</sup> Lettre à la noblesse écossaise, 17 décembre 1557 (J. Knox, *The Works*, t. IV, éd. cit., p. 285). Traduction de Pierre Janton dans P. Janton, « Le tyran en question », art. cit., p. 9

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 12-13

<sup>78</sup> Cité dans Quentin Skinner, *Les Fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001, p. 674-675.

<sup>79</sup> P. Janton, « Le tyran en question », art. cit., p. 11.

<sup>80</sup> Q. Skinner, *Les Fondements*, op. cit., p. 642.

<sup>81</sup> D. Crouzet, *La Sagesse*, op. cit., p. 534.

bretons<sup>82</sup>. C'est dans cette région que les populations sont peut-être les plus réceptives aux idées écossaises du fait du rôle joué par le fils du duc de Châtellerauld dans l'expansion de la Réforme<sup>83</sup>. Les Hamilton gardent d'ailleurs contact avec les réformés français du duché<sup>84</sup>. Un texte intitulé *La manière d'apaiser les troubles qui sont maintenant en France et pourront estre ci après* et adressé à Catherine de Médicis prouve également que les informations circulent entre la France et l'Écosse. L'auteur, un réformé, fait explicitement mention de ses conversations avec certains Écossais et pour défendre leur cause, reprend en les résumant quelques-uns de leurs arguments. Il fait d'ailleurs lui-même le rapprochement entre le « tumulte d'Écosse et celui d'Amboise<sup>85</sup> ».

Une étude plus poussée mériterait d'être menée mais il n'est pas improbable que les idées de Knox et Goodman aient eu une influence sur les conjurés, à un moment où Calvin et Théodore de Bèze sont eux-mêmes en train de réfléchir à la question de la résistance sans toutefois accepter de soutenir la conjuration. Bèze a pourtant pu, de manière indirecte, contribuer à diffuser les idées de Goodman. Le pasteur anglais aurait en effet rencontré le pamphlétaire François Hotman qu'il a pu influencer dans la réalisation du « Livret de Strasbourg » contenant tous les griefs pouvant être utilisés contre les Guise et justifiant la sédition destinée à renverser voire à tuer un tyran. Bèze reconnaît l'avoir transmis à un émissaire qui partait pour la France à la fin de 1559<sup>86</sup>. Les idées écossaises seraient alors entrées en France par l'intermédiaire de Genève. Cette réflexion sur le devoir d'obéissance des sujets se serait dès lors menée à plusieurs échelles : à l'échelle du royaume de France, à l'échelle de la sphère d'influence française qui comprend la France et l'Écosse mais aussi à l'échelle d'une partie de l'Europe calviniste incluant l'Écosse, la France, l'Angleterre, Genève et le Saint-Empire.

Plus qu'une simple comparaison entre la France et l'Écosse, la prise en compte d'une deuxième échelle de pouvoir pour le règne de François II facilite la lecture de la politique française. En mettant en lumière les influences et les logiques existant entre les deux royaumes, elle éclaire des décisions royales contradictoires ou inattendues parfois difficiles à expliquer.

L'échelle nord-européenne vient aussi confirmer l'intuition d'une réflexion politique engagée en France tant par les autorités que par une partie des sujets au cours des années 1559-1560. Elle permet d'en saisir la teneur chez les conjurés d'Amboise en montrant, en outre, que leurs actions et justifications sont liées aux idées politiques qui circulent à l'échelle européenne. Ce constat rejoint l'intéressante remarque d'Eric Durot selon laquelle l'étude d'Arlette Jouanna sur le mécontentement nobiliaire français mériterait d'être traitée à l'échelle européenne<sup>87</sup>. Nos recherches se poursuivent d'ailleurs pour savoir si les *Lords* et les conjurés n'auraient pas pu s'inspirer d'une autre révolte, celle des luthériens de Magdebourg en 1550.

L'échelle nord-européenne permet enfin d'analyser avec plus de précision la réception, la récupération et la mise en pratique de cette réflexion chez les autorités françaises. Face à la nécessité des temps et aux divisions religieuses, le pouvoir s'attache à redéfinir sa politique tout autant que la figure monarchique, laquelle doit se présenter comme une autorité incontestable,

<sup>82</sup> Le duc d'Etampes au duc de Guise, 16 juin 1560 (*Documents pour servir à l'histoire de France au milieu du XVIème siècle : début des guerres de religion, 1559-1560*, éd. Vladimir Chichkine, Moscou, 2013, p. 91-94)

<sup>83</sup> Dans une lettre du 21 juin 1559 à Noailles, Henri II se plaint de James Hamilton qui, ayant quitté la cour pour rejoindre le duché que son père lui a cédé et qui, « s'estant [...] depuis quelque temps laissé séduire au fait de la religion, y est entré si avant qu'il a fait infinis scandales à Châtellerauld et aultres lieux de [s]on pays de Poictou », « Documents pour servir à l'histoire de Châtellerauld », *op. cit.*, p. 42-43.

<sup>84</sup> E. Durot, *François de Lorraine, op. cit.*, p. 605.

<sup>85</sup> « Documents pour servir à l'histoire de Châtellerauld », *op. cit.*, p. 52-53 ; également dans *Mémoires de Condé, éd. cit.*, t. I, p. 584-619.

<sup>86</sup> Sur ces hypothèses, voir A. Jouanna, *Le Devoir, op. cit.*, p. 124 et D. Crouzet, *La Sagesse, op. cit.*, p. 539.

<sup>87</sup> E. Durot, *François de Lorraine, op. cit.*, p. 624.

accessible et capable d'incarner l'unité du royaume sur une base essentiellement politique. Cela implique une définition plus « politique » du lien qui unit le souverain à ses sujets mais aussi son nécessaire repli sur l'échelle nationale. Le roi de France conquérant du premier XVI<sup>e</sup> siècle qui rêve, à l'image d'Henri II, d'une monarchie universelle, semble ainsi bel et bien disparaître en même temps que l'*Auld Alliance*<sup>88</sup>.

*Sophie Téjedor*

Thèse : « La réflexion politique à la veille des guerres de religion – Recherches sur le règne de François II (1559-1560) », sous la direction de Denis Crouzet.

Résumé : En juillet 1559, la mort d'Henri II place sur le trône de France un roi jeune et à la santé fragile, François II. A la fois roi de France et d'Écosse par son mariage avec Marie Stuart, François II doit faire face à l'opposition religieuse des protestants qui dans les deux royaumes sortent de la clandestinité. Aux premiers soulèvements réformés se superpose un mécontentement politique lié à la monopolisation de la faveur royale par la famille de Guise représentée à la Cour par le cardinal Charles de Lorraine et le duc François de Guise. En mars 1560, la découverte à Amboise d'une conjuration tentant de soustraire le jeune roi à l'autorité des deux frères pour des motifs tant religieux que politiques, incite les autorités royales à passer d'une politique de répression héritée d'Henri II à une politique inédite d'apaisement. L'étude des origines, des acteurs et de la réception de cette politique doit permettre d'éclairer un règne jusqu'à présent resté un angle mort historiographique.

---

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 623.